

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de REGAZ en date du 16/01/2023 ;

Considérant que l'entreprise REGAZ doit procéder à des travaux d'extension de réseau avec fouilles en trottoir, empiètement de la chaussée et traversée 66 avenue de La Fontaine à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du 6 mars 2023 et pour une durée de 12 jours, REGAZ, est autorisée à procéder à des travaux d'extension de réseau avec fouilles en trottoir, empiètement de la chaussée et traversée 66 avenue de La Fontaine à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : La circulation sera alternée par des feux tricolores ;

**ARTICLE 3** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

**ARTICLE 4** : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

**ARTICLE 5** : Une déviation piétonne devra être mise en place au droit des travaux ;

**ARTICLE 6** : La signalisation du chantier et les panneaux de déviation des piétons seront mis en place et conservés par le soin de REGAZ, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 7** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de REGAZ ;

**ARTICLE 8** :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- REGAZ

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 février 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint

Jean-Luc LANCELEVÉE

